



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil
Présents : 21 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
Excusés : 6 prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET,
Pouvoirs : 6 Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-deux
janvier deux mil vingt-quatre.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Cindy GAUVIN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Madame Claudine DE RIVAS, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER
Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET,
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Absents :

Messieurs Julien DETREZ et Frank SULTAN

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2024

DCM N°2024-02 : Finances - Participation et engagement de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts pour le programme ACTEE 2- SEQUOIA - Approbation de la convention entre la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole marseillaise, l'atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et 29 communes – Avenant N°1 et Approbation de la convention de reversement N°2

Rapporteur : Patrick LAMBERT

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme de Certificats d'Economie d'Énergie PRO-INNO-52, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, l'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités. Les acteurs publics territoriaux proposent une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques de leurs équipements. Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique ou à minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 (n°2021-71), la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a approuvé la convention de mise en œuvre de l'appel à projets SEQUOIA, avec la FNCCR, la métropole Aix Marseille Provence, l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

Cette convention a été signée le 19 juillet 2022.

La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240129-DEL2024-02-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2024

A l'approche du terme de ce programme, repoussé par la FNCCR au 31 décembre 2023, un point a été fait sur l'avancement des actions menées par les différents partenaires et par les dépenses effectivement engagées par chacun. Sur la base de cet état des lieux, des fongibilités ont été effectuées entre lots et entre membres afin d'utiliser au mieux les fonds alloués par la FNCCR au territoire de la Métropole. Ces modifications de la répartition financière interviennent sans modification de l'enveloppe globale du programme, prévue et détaillée à l'annexe financière de la convention.

Cependant, le montant total des modifications étant supérieur à 10% du montant de cette enveloppe globale, il convient d'approuver ces modifications par un avenant à la convention initiale portant sur l'annexe 1 – Actions, et l'annexe 2 – Budget prévisionnel.

Le projet SEQUOIA représente donc un montant total de dépenses de l'ordre de 2 050 000 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 936 400 euros.

La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet AMI. Elle est à ce titre membre du groupement SEQUOIA et a inscrit les opérations suivantes :

Pour les études énergétiques (audits et études de faisabilité) :

- Hôtel de Ville
- Services techniques municipaux
- Espace Bellefont
- La Manare
- Restaurant municipal et foyer du 3^{ème} âge
- Gymnase René Jauras
- Maison de la jeunesse et du social (Espace solidarités)
- Crèche Croque la vie
- Crèche Pin'Prunelle

Pour les études de maîtrise d'œuvre :

- Groupe Scolaire Jean Rostand

Les opérations suivantes prévues dans le cadre de la délibération du 30 septembre 2021 ont été abandonnées :

- Bibliothèque municipale
- Locaux mis à disposition des associations
- Appartements de fonction Jean Rostand
- Salle polyvalente de Varage
- Bâtiment du cimetière du Crépon
- Comité Communal Feux et Forêts



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2024

- Eglise paroissiale de Saint-Blaise
- Presbytère

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant initial de l'aide sollicitée	Montant final de l'aide après l'avenant
Etudes énergétiques	54 000 euros	38 948 euros
Maîtrise d'œuvre	32 400 euros	44 993 euros
TOTAL	86 400 euros	83 941 euros

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à l'Unanimité,

DECIDE d'approuver l'avenant 1 à la convention relative à l'appel à manifestation SEQUOIA, avec la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'ALEC métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver et signer l'avenant n°1, la convention de reversement n°2 et toutes pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet



Acte de réception en préfecture
013-21130000-20240129-DEL2024-02-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024